



Assemblée générale

Cinquante-deuxième session

40^e séance plénière

Jeudi 30 octobre 1997, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Oudovenko (Ukraine)

La séance est ouverte à 10 h 20.

Point 15 de l'ordre du jour

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux

b) Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social

Le Président (*interprétation de l'anglais*): L'Assemblée va procéder ce matin à l'élection de dix-huit membres du Conseil économique et social pour remplacer les membres dont le mandat expire le 31 décembre 1997.

Les dix-huit membres sortants sont les suivants : Afrique du Sud, Australie, Bélarus, Brésil, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, États-Unis d'Amérique, Inde, Jamaïque, Luxembourg, Malaisie, Ouganda, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Soudan et Thaïlande.

Je rappelle aux membres de l'Assemblée qu'à compter du 1er janvier 1998, les États suivants continueront d'être membres du Conseil économique et social : Allemagne, Argentine, Bangladesh, Canada, Cap Vert, Chili, Chine, Cuba, Djibouti, El Salvador, Espagne, Finlande, France, Gabon, Gambie, Guyana, Islande, Japon, Jordanie, Lettonie, Liban, Mexique, Mozambique, Nicaragua, République centrafricaine, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Fédération de Russie, Espagne, Sri Lanka,

Suède, Togo, Tunisie, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Zambie. Les noms de ces 36 États ne doivent donc pas apparaître sur les bulletins de vote.

Conformément au paragraphe 4 du dispositif de la résolution 2847 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1971, et compte tenu du nombre d'États qui demeureront membres du Conseil après le 1er janvier 1998, les dix-huit membres doivent être élus de la façon suivante : cinq membres du Groupe des États d'Afrique; quatre du Groupe des États d'Asie; deux du Groupe des États d'Europe orientale; trois du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, et quatre du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États. Les bulletins de vote reflètent ce schéma.

J'informe les membres de l'Assemblée que les candidats — dont le nombre n'excédera pas celui de sièges à pourvoir — qui auront recueilli le plus grand nombre de voix et obtenu la majorité requise des deux tiers seront déclarés élus. En cas de ballottage pour un siège restant à pourvoir, il sera procédé à un scrutin limité à ceux des candidats qui auront obtenu un nombre égal de voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette procédure?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à l'article 92 du règlement intérieur, l'élection aura lieu au scrutin secret, et il ne sera fait aucune présentation de candidature.

S'agissant des candidatures, j'ai été informé par les Présidents des groupes régionaux que, pour les cinq sièges à pourvoir parmi les États d'Afrique, les cinq candidats entérinés sont l'Algérie, les Comores, le Lesotho, Maurice et la Sierra Leone.

Pour les quatre sièges à pourvoir dans le Groupe des États d'Asie, il y a six candidats, à savoir l'Inde, la Malaisie, Oman, le Pakistan, le Qatar et le Viet Nam.

Pour le Groupe des États d'Europe orientale, il y a trois candidats pour deux sièges à pourvoir : le Bélarus, la Géorgie et la Pologne.

Pour les trois sièges à pourvoir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, il y a cinq candidats : le Brésil, la Colombie, le Guatemala, le Pérou et Sainte-Lucie.

Le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États a entériné quatre candidatures pour quatre sièges à pourvoir : la Belgique, les États-Unis d'Amérique, l'Italie et la Nouvelle-Zélande.

Conformément à l'article 92 du règlement intérieur, nous allons procéder maintenant à l'élection au scrutin secret. Des bulletins marqués A, B, C, D et E vont maintenant être distribués. Je demande aux représentants de n'utiliser que ces bulletins de vote et d'y inscrire le nom des États pour lesquels ils souhaitent voter.

Tout bulletin de vote qui contiendra davantage de noms pour la région pertinente que le nombre de sièges qui lui sont attribués sera déclaré nul. Les bulletins de vote contenant des noms d'États Membres qui n'appartiennent pas à cette région ne seront pas comptés.

Sur l'invitation du Président, M. Silva (Angola), Mme Dorjee (Bouthan), M. Jerónimo (Portugal), M. Tovar Morillo (République dominicaine), et Mme Kimlíková (Slovaquie) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 10 h 45, est reprise à 12 h 10.

Le Président (*interprétation de l'anglais*): Le résultat du vote est le suivant:

Groupe A — États d'Afrique

<i>Nombre de bulletins déposés :</i>	175
<i>Nombre de bulletins nuls :</i>	0
<i>Nombre de bulletins valables :</i>	175
<i>Abstentions :</i>	2
<i>Nombre de votants :</i>	173
<i>Majorité requise des deux tiers :</i>	116
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	

Algérie :	171
Sierra Leone :	167
Comores :	166
Lesotho :	163
Maurice :	163
Bénin :	2
Cameroun :	1
Libéria :	1
Niger :	1
Nigéria :	1
Soudan :	1

Groupe B — États d'Asie

<i>Nombre de bulletins déposés :</i>	175
<i>Nombre de bulletins nuls :</i>	0
<i>Nombre de bulletins valables :</i>	175
<i>Abstentions :</i>	0
<i>Nombre de votants :</i>	175
<i>Majorité requise des deux tiers :</i>	117
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	

Viet Nam :	137
Pakistan :	126
Inde :	111
Malaisie :	104
Oman :	104
Qatar :	85
Yémen :	4
Bahrein :	2
Indonésie :	1
Ouzbékistan :	1

Groupe C — États d'Europe orientale

<i>Nombre de bulletins déposés :</i>	175
<i>Nombre de bulletins nuls :</i>	0
<i>Nombre de bulletins valables :</i>	175
<i>Abstentions :</i>	1

Nombre de votants : 174
Majorité requise des deux-tiers : 116
Nombre de voix obtenues :

Bélarus : 120
Pologne : 109
Géorgie : 107
Ukraine : 5
Bulgarie : 1

Groupe D — États d'Amérique latine et des Caraïbes

Nombre de bulletins déposés : 175
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de bulletins valables : 175
Abstentions : 1
Nombre de votants : 174
Majorité requise des deux-tiers : 116
Nombre de voix obtenues :

Colombie : 118
Brésil : 115
Pérou : 103
Guatemala : 96
Sainte-Lucie : 61
Panama : 3
Venezuela : 2
Bolivie : 1
Honduras : 1

Groupe E — États d'Europe occidentale et autres États

Nombre de bulletins déposés : 175
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de bulletins valables : 175
Abstentions : 6
Nombre de votants : 169
Majorité requise des deux-tiers : 113
Nombre de voix obtenues :

Belgique : 164
Italie : 164
Nouvelle-Zélande : 162
États-Unis : 157
Grèce : 1
Pays-Bas : 1

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, l'Algérie, le Bélarus, la Belgique, la Colombie, les Comores, l'Italie, le Lesotho, Maurice, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, la Sierra Leone, les États-Unis d'Amérique et le Viet Nam sont élus membres du

Conseil économique et social pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 1998.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je félicite les États qui ont été élus membres du Conseil économique et social.

Comme il reste deux sièges à pourvoir pour le Groupe des États d'Asie, un siège pour le Groupe des États d'Europe orientale et deux sièges pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, l'Assemblée va donc procéder au premier tour de scrutin limité.

Conformément à l'article 94 du règlement intérieur, le deuxième tour de scrutin sera limité aux quatre États du Groupe des États d'Asie qui n'ont pas été élus mais qui ont obtenu le plus grand nombre de voix au cours du scrutin précédent, à savoir l'Inde, la Malaisie, l'Oman et le Qatar, aux deux États du Groupe des États d'Europe orientale qui n'ont pas été élus mais qui ont obtenu le plus grand nombre de voix au cours du scrutin précédent, à savoir la Géorgie et la Pologne, et aux quatre États du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes qui n'ont pas été élus mais qui ont obtenu le plus grand nombre de voix au cours du scrutin précédent, à savoir le Brésil, le Guatemala, le Pérou et Sainte-Lucie.

Les bulletins de vote marqués «B», «C» et «D» vont maintenant être distribués. Je prie les représentants d'inscrire sur les bulletins de vote les noms des États pour lesquels ils désirent voter.

Les bulletins marqués «B», pour le Groupe des États d'Asie, seront déclarés nuls s'ils contiennent des noms d'États autres que l'Inde, la Malaisie, l'Oman ou le Qatar ou s'ils contiennent plus de deux noms d'État.

Les bulletins marqués «C», pour les États du Groupe des États d'Europe orientale, seront déclarés nuls s'ils contiennent des noms d'États autres que la Géorgie ou la Pologne ou s'ils contiennent les noms de plus d'un État.

Les bulletins de vote marqués «D», pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, seront déclarés nuls s'ils contiennent des noms d'États autres que le Brésil, le Guatemala, le Pérou ou Sainte-Lucie ou s'ils contiennent plus de deux noms d'État.

Sur l'invitation du Président, M. Silva (Angola), Mme Dorjee (Bhoutan), M. Tovar Morillo (République dominicaine), M. Jerónimo (Portugal) et

Mme Kimliková (Slovaquie) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 12 h 30, est reprise à 13 h 15.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Groupe B — États d'Asie

<i>Nombre de bulletins déposés :</i>	175
<i>Nombre de bulletins nuls :</i>	0
<i>Nombre de bulletins valables :</i>	175
<i>Abstentions :</i>	0
<i>Nombre de votants :</i>	175
<i>Majorité requise des deux tiers :</i>	117
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	

Inde	111
Malaisie	94
Oman	83
Qatar	56

Groupe C — États d'Europe orientale

<i>Nombre de bulletins déposés :</i>	175
<i>Nombre de bulletins nuls :</i>	0
<i>Nombre de bulletins valables :</i>	175
<i>Abstentions :</i>	3
<i>Nombre de votants :</i>	172
<i>Majorité requise des deux tiers :</i>	115
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	

Pologne	98
Géorgie	74

Groupe D — États d'Amérique latine et des Caraïbes

<i>Nombre de bulletins déposés :</i>	175
<i>Nombre de bulletins nuls :</i>	0
<i>Nombre de bulletins valables :</i>	175
<i>Abstentions :</i>	0
<i>Nombre de votants :</i>	175
<i>Majorité requise des deux tiers :</i>	117
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	

Brésil	119
Pérou	99
Guatemala	78
Sainte-Lucie	42

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, le Brésil est élu membre du Conseil économique et social pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 1998.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je félicite l'État qui vient d'être élu membre du Conseil économique et social.

Il reste deux sièges à pourvoir pour le Groupe des États d'Asie, un pour le Groupe des États d'Europe orientale et un pour le Groupe des États de l'Amérique latine et des Caraïbes.

Conformément au règlement intérieur, nous devons procéder à de nouveaux tours de scrutin limité. Toutefois, compte tenu de l'heure tardive, je propose de reporter le vote à 15 heures.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 h 20.